REVISION DU

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015

PLU arrêté le 27 octobre 2017

PLU approuvé le 15 février 2019

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Portée et contenu du PADD 4

I. Qu'est-ce qu'un PADD ? 4

II. Ambition générale du projet 6

Chapitre 2 : Les ambitions du PADD 7

I. Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine 7

1. Maintenir une démographie dynamique et maitrisée 7
2. Produire une offre de logements renouvelée et attractive 7
3. Favoriser l'optimisation du foncier et mobiliser le parc vacant 11
4. Développer l'offre en équipements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future 12

II. Ambition 2 – Orange, ville attractive 15

1. Retrouver une image et un dynamisme économique 15
2. Rendre au centre-ville son rôle fédérateur de pôle urbain et commercial 17
3. Préserver et valoriser le patrimoine architectural : Orange, cité romaine 18
4. Renforcer le tourisme culturel et paysager 19
5. Valoriser la perception du territoire 21
6. Renforcer la place de la nature en ville 22

III. Ambition 3 – Orange, ville durable 24

1. Pérenniser le potentiel agricole du territoire 24
2. Préserver les richesses naturelles du territoire, construire la trame verte et bleue 25
3. Assurer un développement cohérent avec les risques d'inondabilité et la capacité des équipements hydrauliques 26

4. Promouvoir les énergies renouvelables et la performance environnementale 27

IV. Ambition 4 – Orange, ville connectée 30
1. Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture et renforcer l'accessibilité 30
2. Assurer le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) 31
3. Améliorer le réseau de voiries de l'ensemble des secteurs de la commune 31

V. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 34
1. Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis existants 34
2. Le foncier mobilisé en extension urbaine 34
3. L'objectif de modération de la consommation de l'espace 35
4. L'objectif de lutte contre l'étalement urbain 36
5. Le reclassement d'anciennes zones urbanisables en zone naturelle ou agricole 36

Chapitre 1 : Portée et contenu du PADD

I. Qu'est-ce qu'un PADD ?

Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les orientations d'aménagement et de programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans l'article L. 151-5.

Article L .151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en

particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être très court[1].

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

[1] Circulaire UHC/DU1/1 n° 2003-3 du 21 janvier 2003 relative à l'application de certaines dispositions d'urbanisme de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

II. Ambition générale du projet

La révision du PLU d'Orange vise à répondre à un certain nombre d'objectifs détaillés dans la délibération de prescription du 30 avril 2015 :

- reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de population pour maintenir l'économie de la commune et assurer le renouvellement de la population ;
- lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logements et d'activités, dans le respect des objectifs des documents supra-communaux ;
- revoir les zones d'extensions de l'urbanisation avec les exigences suivantes :
    - assurer la cohérence architecturale et urbaine entre les développements futurs et le tissu existant. Les nouvelles constructions devront créer de nouveaux quartiers présentant un cadre de vie agréable ;
    - assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs à venir du PLH et du futur SCoT ;
- prendre en compte de façon plus précise et plus pertinente que l'actuel PLU les corridors écologiques identifiés sur la commune selon les orientations du SCoT et du SRCE ;
- définir précisément l'impact des risques naturels concernant la commune et les prendre en compte de façon plus pertinente ;
- assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole d'une grande partie du territoire orangeois ;
- développer/proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs répondant aux besoins de la population ;
- développer les secteurs ou infrastructures promouvant les énergies renouvelables
- améliorer les déplacements tous modes et le stationnement en assurant un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements, en favorisant les modes alternatifs à la voiture, en développant le stationnement public.

En conséquence et en vue des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le projet communal est axé sur quatre grandes ambitions qui orienteront les projets à venir :

Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine ;

Ambition 2 – Orange, ville attractive ;

Ambition 3 – Orange, ville durable ;

Ambition 4 – Orange, ville connectée.

Sur la base de ces grandes ambitions, le projet communal s'attachera à développer une offre de logements et d'équipements en réponse aux besoins actuels et futurs et cohérents avec la croissance démographique Ce développement devra aller de pair avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la commune ainsi qu'avec la qualité du bâti et des aménagements urbains.

La croissance démographique devra s'accompagner d'un renforcement du développement économique sur la base des atouts de la commune – tourisme, agriculture, commerce - afin de maintenir un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois locaux.

Chapitre 2 : Les ambitions du PADD

I. Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine

1. Maintenir une démographie dynamique et maitrisée

Orange, deuxième pôle urbain du Vaucluse, présente une courbe démographique stationnaire sur les dernières périodes et une reprise de la croissance depuis 2012. La commune compte 29 193 habitants en 2013. Une analyse plus fine des dynamiques démographiques montre que le nombre de naissances élevé permet de maintenir une population jeune, quand le solde migratoire faible tranche avec les dynamiques territoriales alentours. En effet, le cadre de vie des villages périphériques attire les familles au détriment de la ville-centre. Il s'agit alors à Orange d'inverser le phénomène de « fuite des ménages » pour maintenir une croissance démographique dynamique.

Le projet municipal vise ainsi à :

- Impulser un développement démographique dynamique et relancer la croissance démographique : environ 33 000 habitants à horizon du PLU, soit une hausse de 3 200 habitants à horizon 2027 - 2030 (1% de croissance annuelle moyenne sur la base du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision)

- renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages, notamment dans les secteurs de la Croix-Rouge, du Colombier, des Veyrières, du Coudoulet, du Peyron, et de la Colline sud ;

- rééquilibrer le profil démographique en attirant plus de jeunes, jeunes ménages et familles tout en maintenant l'esprit de convivialité et de proximité d'Orange.

2. Produire une offre de logements renouvelée et attractive

2.1. Proposer une offre de logements en adéquation avec les besoins

Le parc de logements d'Orange, composé de plus de 14 000 logements, est relativement diversifié (typologies, tailles de logements) et bien réparti entre habitat individuel et collectif. Les possibilités d'urbanisation offertes par le PLU devront permettre à tous les Orangeois d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel.

Les objectifs sont alors de :

- permettre la production d'environ 1 800 logements dans la commune à horizon du PLU, afin de répondre aux besoins générés par la croissance démographique, la diminution de la taille des ménages et la vacance frictionnelle ;

- favoriser une offre de logements diversifiée en cohérence avec les besoins de la population et en réponse aux enjeux liés à la « fuite des ménages » : logements qualitatifs, diversité des typologies ;

- encourager une offre spécifique adaptée aux personnes âgées et jeunes ménages : petits logements à proximité des services, commerces et transports, dans les quartiers centraux ;

- maintenir un équilibre entre les typologies de logements en assurant une mixité au sein des quartiers de la commune et en respectant les caractéristiques du bâti existant ;

- requalifier et réhabiliter le parc locatif. Poursuivre le développement d'une offre locative attractive, privée et sociale, en cohérence avec la diversité des parcours résidentiels :

  - favoriser la réhabilitation du parc locatif social (principe d'acquisition-amélioration) ;
  - poursuivre les actions dans les 2 quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : Aygues-Fourchevieilles et La Tourre suite au Contrat de Ville signé en décembre 2015 ;
  - requalifier la Résidence de l'Aygues dans le cadre du protocole de préfiguration co-financé par l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain) signé en Janvier 2017 ;
  - Co-élaboré avec la CCPRO, compétente en matière de Politique de l'Habitat, un 2nd Programme Local de l'Habitat ;
  - Produire l'offre nouvelle de logements sociaux en dents creuses afin de favoriser la mixité sociale. Une localisation à proximité des commerces, équipements et réseaux sera favorisée (centre-ville, pôle gare, Coudoulet).

2.2. Développer une offre de logements attractive

Afin de répondre aux besoins résidentiels futurs, le projet communal orangeois propose le développement de l'urbanisation sur des secteurs à enjeux en privilégiant des typologies de logements adaptées et attractives :

- répartir le développement de l'offre de logements entre les divers espaces à enjeux - Sud de la commune, Est et Ouest de l'enveloppe bâtie - sur des secteurs faiblement exposés aux risques et localisés au sein ou en continuité des espaces bâtis, à proximité immédiate des équipements, commerces et réseaux de la commune ;

- assurer la production d'un quart des logements par densification des espaces bâtis dans les secteurs présentant des qualités urbaines notables, des typologies mixtes (groupé/intermédiaire) dans les quartiers les plus centraux de la commune ;

ZOOM SUR LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTS QUARTIERS :

- poursuivre le développement du secteur Sud Coudoulet, secteur équipé bien relié aux infrastructures routières : l'objectif est de produire une offre de logements correspondant aux besoins des ménages en recherche de logements individuels de grande taille dans un cadre paysager de qualité (résidentiel pavillonnaire qualitatif) ;

Secteur Coudoulet

- produire une offre de logements mixte et qualitative bien reliée aux transports dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la gare.

La candidature de la ville d'Orange, portée en partenariat avec la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, a été retenue dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Interêt (AMI) du dispositif expérimental Quartier Garé lancée par la région PACA. La gare d'Orange fait donc partie des 6 sites pilotes pour conduire cette expérimentation. La candidature de la ville d'Orange a été évaluée au regard de deux thématiques, conformément au cahier des charges de consultation de l'AMI :

- l'insertion urbaine du PEM et la manière dont le quartier de gare pourrait être mieux connecté à son environnement urbain, proche et élargi, notamment en termes d'accessibilité;
- le potentiel de développement urbain du quartier de gare et la nature des programmes urbains envisagés.

Les candidats retenus dans le cadre de cet AMI conduiront, avec le soutien financier et technique de la Région, une étude permettant de concevoir et de chiffrer le programme d'aménagement du quartier gare.

Ces candidatures permettront de traiter de problématiques urbaines différenciées. A l'échelle communale, l'articulation des différents projets qui peuvent impacter le quartier de gare, les perméabilités avec le centre-ville, le type et le niveau de mixité fonctionnelle envisageable. A l'échelle du site, l'aménagement d'un ilot jouxtant un PEM associé à sa valorisation, les conditions de stationnement à proximité d'un PEM d'intérêt majeur en favorisant la mutualisation des usages.

L'objectif de l'étude est de concevoir un projet d'aménagement du quartier de la gare intégrant un schéma de desserte et d'accessibilité tous modes au site de gare. La prestation devra également intégrer des propositions sur les formes possibles d'opérations d'aménagements et un bilan financier d'opération.

Cette étude pré-opérationnelle doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. En effet, la ville d'Orange a signé en 2013 la Charte des EcoQuartiers portée par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement. Cette dernière précise les critères donnant droit au label «EcoQuartier».

Consciente des enjeux du développement durable, autant dans un contexte local que global, la commune aspire à se fixer des objectifs environnementaux ambitieux pour la conception et la réalisation de ce projet d'aménagement et s'inscrire dans une démarche de projet type Approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

Gare d'Orange, secteur de renouvellement urbain

- permettre le développement du quartier des Veyrières Sud, situé à proximité de la gare, de l'hôpital et à une distance réduite du centre-ville, afin de produire une offre de logements diversifiée et qualitative en continuité des typologies existantes ;

- maintenir un potentiel de développement résidentiel à moyen et long terme sur le secteur du Peyron ;

- permettre le développement modéré du hameau du Grès, tout en préservant la qualité du cadre de vie du secteur.

3. Favoriser l'optimisation du foncier et mobiliser le parc vacant

La commune d'Orange présente un certain nombre de parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine ainsi qu'un taux significatif de logements vacants. En effet, des logements anciens du centre-ville ne répondent pas aux normes de confort actuel et devront être réhabilités afin d'être remis sur le marché. Dans le parc social, certaines résidences devront être rénovées afin d'attirer des locataires.

Les parcelles non bâties pourront être mobilisées afin de produire une offre de logements au sein des espaces bâtis en limitant l'étalement urbain. De plus, la présence du risque inondation limite fortement les possibilités d'extensions de l'urbanisation.

Les objectifs sont alors de :

- favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier (dents creuses en zone urbaine) en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant ;

- définir des limites à l'urbanisation afin de favoriser l'intensification urbaine et freiner l'extension de la ville.

- adapter les densités en fonction des secteurs pour atteindre une densité moyenne sur l'ensemble des opérations de 25 logements à l'hectare, en cohérence avec les prescriptions du SCoT BVA (en cours de révision) qu'Orange a intégré.

- trouver un compromis acceptable entre densité et qualité de vie en maintenant des espaces de respiration et des espaces publics ;

- privilégier la requalification et la restructuration d'îlots et d'immeubles dans les secteurs proches du centre-ville (ex : quartier de l'Arc, ilot des Tanneurs, ilot Ancien Hôtel de Ville, boulevard Daladier, etc.) ;

- mobiliser le parc de logements vacants, notamment en centre-ville et dans le parc social (270 logements), grâce à des dispositifs de réhabilitation de ces logements anciens et/ou insalubres.

Capacités de densification des espaces bâtis

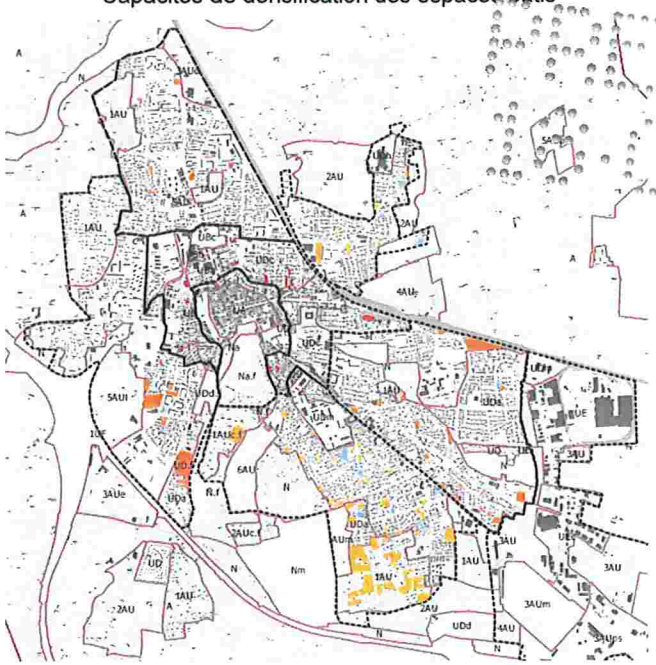

Capacités de densification au sein des espaces bâtis

4. Développer l'offre en équipements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future

L'offre d'équipements orangeoise correspond aux besoins de la population actuelle. L'accès aux équipements structurants est facilité par une localisation autour des quartiers centraux et des équipements de proximité existent aussi dans chaque secteur. Afin de maintenir la qualité de vie dans la commune, les objectifs suivants sont exprimés dans le projet municipal :

- **créer le Pôle d'Echange Multimodal** (PEM) de la gare d'Orange en partenariat avec la CCPRO, la Région, le Département et la SNCF-RFF. L'objectif étant de créer une véritable polarité de transports en commun regroupant sur le site de la Gare actuelle, les différentes liaisons interurbaines tout en renforçant l'attractivité du transport ferroviaire.

Le PEM d'ORANGE aura pour vocation d'améliorer les conditions de rabattement des voyageurs tant vers le mode ferroviaire que le mode routier en assurant les conditions d'accès et d'accueil favorables pour l'ensemble des usagers.

L'objectif est de rendre possible les ruptures de charge en modifiant le réseau de transports public interurbain de voyageurs et en créant notamment une gare routière et un parking de bonne capacité sur le site de la gare pour que les transferts de mode entre le véhicule particulier, les modes doux, les transports publics routiers et le train soient des alternatives réalistes. Ces transferts de mode s'accompagneront d'une mise en accessibilité du P.E.M.

Au-delà de l'amélioration des services de transports, le projet de P.E.M. d'ORANGE doit permettre de conforter et de développer le quartier et ce d'autant plus qu'il se situe à proximité immédiate du centre-ville en :

- modernisant les équipements ;
- proposant une mixité de l'offre sur le potentiel foncier disponible (diversification des fonctions en termes d'habitat, de services…) ;
- améliorant l'environnement immédiat et le cadre de vie du quartier.

Le planning prévisionnel des travaux est fixé pour 2018 – 2019.

- **maintenir et valoriser l'offre d'équipements sportifs, culturels existante, pérenniser les équipements** grâce à l'installation de familles et de ménages jeunes et poursuivre le développement de l'offre de quartier :

- La création de plateaux sportifs est envisagée dans le quartier du Grenouillet, sur les terrains du Hall d'exposition de la Foire, afin de développer cette offre dans un secteur bien relié au reste de la ville. (complexe aquatique, archives, musées, conservatoire) …
- Le projet d'installation des Archives Municipales dans l'ancien Hôpital Dieu.

  Inoccupé depuis plusieurs années, cet édifice inscrit au futur Parcours Patrimonial présente toutes les conditions techniques géographiques et historiques requises pour abriter les archives, tout en favorisant l'accomplissement de leurs missions et la conservation pérenne de leurs fonds.

  En outre, la conservation par les archives de la ville du fonds ancien de l'Hôpital, devrait permettre une réelle adéquation entre la nature des documents conservés et celle de l'Hôtel Dieu. Ce projet valorisera l'édifice en lui redonnant une fonction et un sens patrimonial. Il assurera

aux archives une conservation prédictive d'au moins trente ans de bonne qualité et une possible valorisation patrimoniale du site.

- Le projet de complexe aquatique à proximité du centre-ville comme sur la colline St Eutrope ;
- Le projet de déplacement du Musée et du dépôt archéologique. Il est pressenti que ces équipements prennent place dans le secteur de Fouchevieille / Arc de Triomphe en entrée de ville, participant ainsi à l'animation de ce quartier.

- **permettre et accompagner l'extension du centre hospitalier d'Orange** afin de permettre l'adaptation des locaux aux besoins de la structure. Ce projet fera l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme afin de prévoir : l'extension des capacités en parkings pour les patients ; la possibilité de constructions nouvelles telles que des unités d'hospitalisation/de consultations, l'extension des locaux de l'Association de Traitement de l'Insuffisance Rénale, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, la crèche d'établissement, l'internat... Ces objectifs font partie d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné à clarifier le fonctionnement de l'Hôpital et à intégrer les projets dans une perspective d'aménagement à long terme du secteur en respectant les différentes exigences réglementaires. Par ailleurs, ce plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et voté par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier le 20 Juin 2012.

- **compléter cette offre par la création de pôle de santé ou de maison médicale ;**

- **permettre l'extension du collège et du lycée privé Saint Louis** ;

- **compléter le niveau d'équipements à dimension communale et supra-communale,** notamment dans le cadre du projet d'Eco-quartier de la Colline Saint-Eutrope : il s'agit d'un projet d'aménagement urbain s'inscrivant dans une démarche d'éco-quartier composé de différentes entités : un complexe sportif (dont la capacité d'accueil sera de 1500 à 4000 personnes) ; permettant la pratique du sport de haut niveau, la formation et l'intégration des jeunes à travers le sport, mais aussi un pôle santé, des commerces, des habitations locatives et en accession à la propriété à vocation liée au tourisme, un pôle senior, une résidence de tourisme, un hôtel....

- **prévoir des équipements dans les nouveaux quartiers** d'habitation en cohérence avec le nombre et le type de logements produits. Anticiper le développement des équipements scolaires selon les besoins par quartiers en fonction de l'évolution des futurs sites de développement ;

- **permettre le développement d'un « Ecopôle »**.Dans la continuité des installations et des équipements existants sur la zone (usine d'incinération, STEP), la Ville souhaite promouvoir le développement de filières de traitement et encourager l'installation d'activités à vocation environnementale (compost, recyclage des matériaux...).

Ambition 1

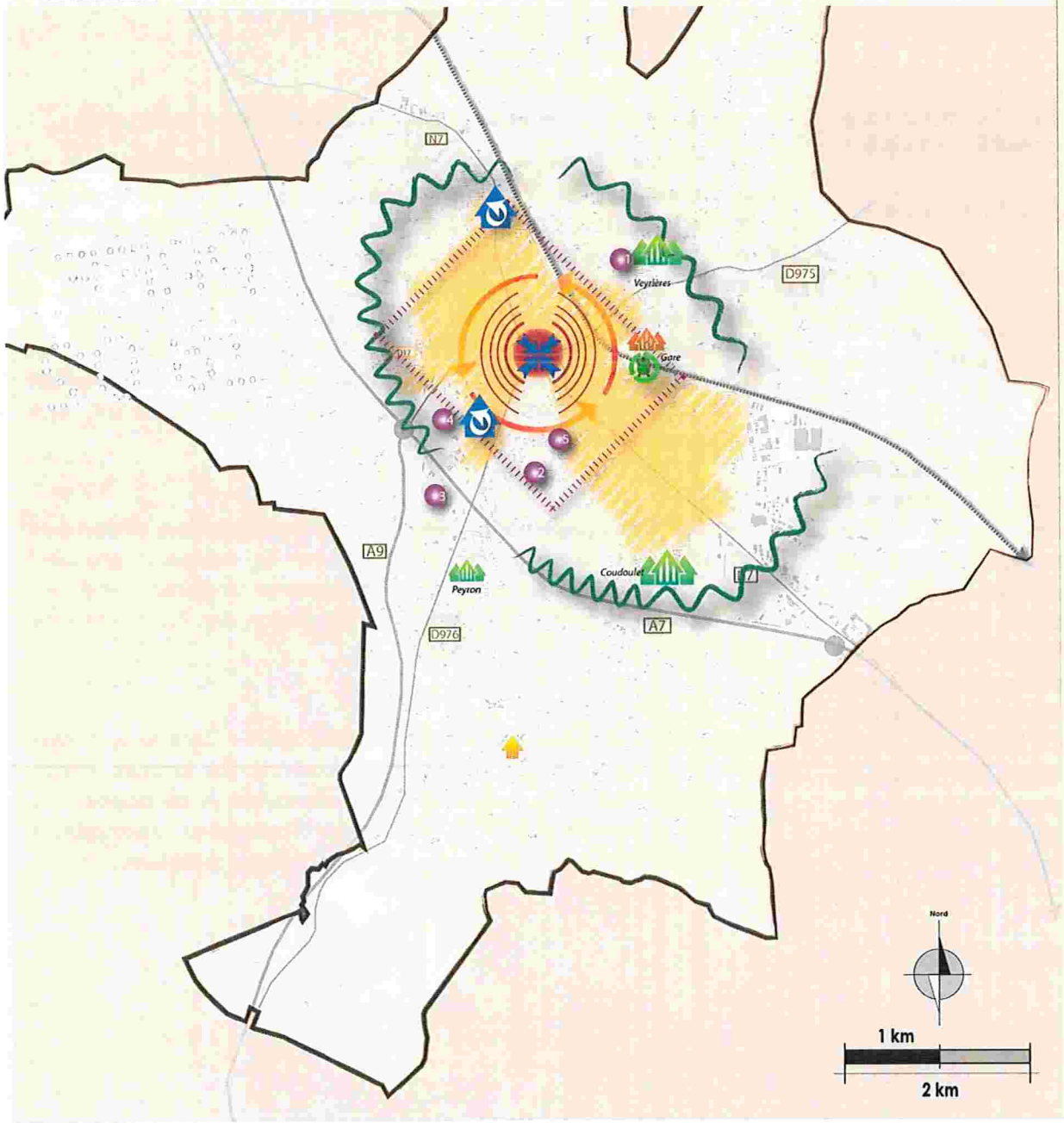

Maintenir un développement démographique maitrisé

Renforcer l'attractivité résidentielle dans les quartiers centraux

Produire une offre de logements renouvelée et attractive en adéquation avec les besoins

Produire une offre de logements, notamment individuelle, qui permette de lutter contre la «fuite des ménages»

Produire une offre de logements mixte et qualitative bien reliée aux transports

Permettre le développement modéré du hameau du Grès

Proposer une offre diversifiée de logements en réponse aux besoins des ménages jeunes et âgés : petits logements proches des services

Requalifier le parc locatif social

Favoriser l'optimisation du foncier

Mobiliser le parc de logements vacants, requalifier l'existant

Définir des limites à l'urbanisation

Favoriser la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe bâtie

Adapter l'offre d'équipements aux besoins de la population actuelle et future

Maintenir et valoriser l'offre d'équipements sportifs et culturels existante, la développer au plus près des besoins

Compléter le niveau d'équipements :

1. Permettre et accompagner l'extension du centre hospitalier

2. Compléter le niveau d'équipements à dimension communale et supra-communale : projet d'Eco-quartier de la Colinne Saint-Eutrope : complexe sportif, pôle touristique, de sport et de loisirs

3. Permettre le développement d'un écopole

4. Poursuivre le développement de l'offre sportive : création d'un plateau sportif dans le quartier du Grenouillet

5. Permettre l'extension du collège et du Lycée privé Saint-Louis

Créer un pôle d'échange multimodal

II. Ambition 2 – Orange, ville attractive

1. Retrouver une image et un dynamisme économique

Orange comprend six zones d'activités qui participent largement au dynamisme économique de la commune. Ces espaces, à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, rayonnent à l'échelle du bassin de vie d'Orange et doivent maintenir leur dynamisme dans le temps.

Ainsi, afin de maintenir le dynamisme économique de la commune, le projet municipal impliquera de :

- favoriser la création d'un PEM à Orange, véritable polarité pour les transports ferroviaires et routiers qui permettra une desserte renforcée des secteurs économiques et un renforcement de l'attractivité à l'échelle de la commune;

- **permettre et encourager le développement d'activités** dynamiques et créatrices d'emplois telles que :

  - Projet d'extension d'Isover - Saint-Gobain : il s'agit d'une extension des aires de stockage sur une emprise de 8 à 10 ha (dont 10 % de surface couvertes) sur les 18 ha de réserves foncières situées à l'Est de l'usine au lieudit « Chaponnet ». Cette extension prévoit également l'aménagement d'un bassin de rétention.

    Le projet consiste uniquement en une internalisation des capacités de stockage actuellement externalisées. Cette extension n'aura aucune incidence sur une augmentation des capacités de production de l'usine d'Orange et ne généra aucun trafic supplémentaire de poids lourds.

  - Projet d'extension de la carrière d'extraction de granulat sous eau par la SAS carrières MARONCELLI : mise en œuvre d'une extraction temporaires sous eau de granulats sur environ 85 ha dans le quartier Martignan.

    L'intérêt de cette extension serait de pouvoir utiliser les installations industrielles sur la commune voisine de Piolenc, directement accessibles et éviterait tous transports sur route. Par ailleurs l'utilisation du port fluvial, pour transport par voie d'eau de matériaux et de produits finis permettrait d'avoir une approche écologique d'autant plus satisfaisante.

    Une mise en place des bandes transporteuses serait prévue de 500 mètres environ assurant une réelle continuité d'exploitation, sans apport de nuisance, ni de bruit, ni de poussière pour la Commune d'Orange.

    La poursuite de l'exploitation de la carrière de Piolenc, dont le site bénéficie d'un gisement exploitable dans de bonnes conditions environnementales et de proximité, constituerait un enjeu de développement durable en termes économique, social et environnemental, à l'échelle du bassin de vie.

    A terme, ce secteur a vocation à devenir une zone « d'aquaculture », *sous réserve qu'aucune prescription rédhibitoire ne compromette sa réalisation et après exploitation de la carrière.*

  - Projet d'extension de la société PERRIN & fils : il s'agit de créer une plateforme logistique de stockage de 5000m² (surface actuellement louée à Jonquières). Les prévisions de croissance porte cette surface à 6000m² dans 3 ans et inclut dans cette prévision la volonté de « conserver » certains vins à haute valeur ajoutée dans ce bâtiment.

Ce projet vise à pérenniser le développement de cette activité sur ORANGE.

- Développement d'un « écopôle » regroupant des activités à visée environnementale.

- **permettre la restructuration de la zone commerciale dite « Intermarché Nord » :** (anciennement dénommé Groupe Intermarché) qui sera réalisée en deux phases distinctes de travaux.

La durée prévisionnelle de chaque phase de travaux sera de douze mois. L'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis de construire valant ERP, CDAC, dossier loi sur l'eau…) ont été déposé courant 1er trimestre 2017.

Sauf imprévus, le début des travaux devrait commencer fin 2018 pour s'achever fin 2020- début 2021.

Cette opération nécessite de par son dimensionnement la réalisation préalable d'une voirie connectant la rue des Bartavelles à la RN7, la restructuration de la voirie d'accès depuis la RN7 ainsi que la réalisation d'une voie d'insertion depuis la rue de La Violette par la Collectivité (Ville et CCPRO). Ces travaux débuteront fin 2017.

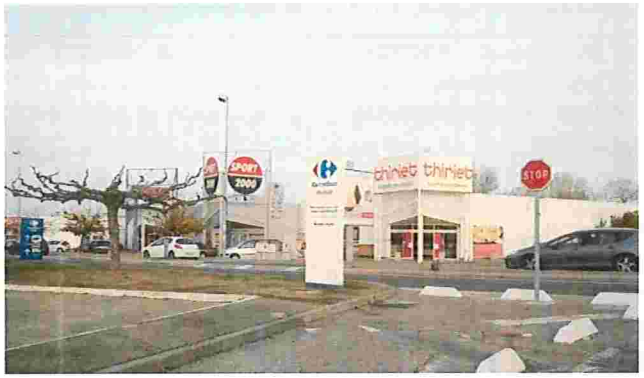

- **poursuivre l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes** par restructuration et optimisation du foncier disponible afin d'éviter la création de nouvelles zones.

- **favoriser la requalification des zones d'activités,** notamment via la restructuration de la ZA du Coudoulet : inciter à l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère, aller vers une haute qualité de services dans ces espaces afin de renforcer leur attractivité ;

- **Conserver,** sans extension, **l'emprise des zones d'exploitation des carrières existantes** situées au sud du territoire ;

- **Pérenniser l'emprise de l'aéroport,** pôle d'emplois.

2. Rendre au centre-ville son rôle fédérateur de pôle urbain et commercial

Le centre-ancien d'Orange représente le cœur de vie de la commune, attractif à l'échelle de l'ensemble des quartiers. Il bénéficie d'un patrimoine architectural remarquable, d'une animation urbaine, notamment commerciale, sur les axes St-Martin et Victor Hugo, et concentre des activités de restauration sur les places et placettes. Du point de vue économique, le centre-ville d'Orange doit se positionner comme pôle commercial et de tourisme et résister à la concurrence des espaces commerciaux de périphérie. La réaffirmation de son rang commercial en stoppant l'évasion commerciale est indispensable à son rayonnement local au sein du pôle urbain du bassin de vie.

2.1. Affirmer la vocation commerciale du cœur de ville

La commune poursuit l'objectif de maintenir le commerce de proximité en centre-ancien et dans les quartiers centraux de la commune, pôle central et qualitatif. Le projet vise ainsi à :

- **garantir une qualité de vie urbaine par le renforcement des commerces et services de proximité**, notamment en centre-ville et à proximité (quartier de l'Arc de Triomphe, Ecoquartier...) ;

- **affirmer la vocation commerciale des axes principaux du centre ancien** (rue St-Martin, Rue de la république, rue Caristie, rue Victor Hugo...) et du cours Aristide Briand ;

- **limiter la vacance des locaux commerciaux** en centre-ancien ;

- **assurer un équilibre entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie** via le développement d'une offre différenciée et qualitative dans le centre-ancien.

2.2. Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville

Afin de limiter le phénomène de paupérisation du centre-ville, il s'agit de renforcer son attractivité pour tous les ménages :

- **maintenir la diversité des fonctions** dans le centre-ville, en favorisant un équilibre entre logements de qualité, commerces et équipements ;

- **améliorer le lien depuis le centre-ancien avec le futur PEM** en facilitant toutes les mobilités : aménagements de voiries, signalétique, parkings voitures et vélos... ;

- **maintenir et développer le niveau actuel de stationnement** en entrée de centre-ville, en aérien et souterrain (Pourtoules, cours A. Briand) et développer des aires de stationnement dans les futurs quartiers afin de répondre aux besoins.

3. Préserver et valoriser le patrimoine architectural : Orange, cité romaine

Orange est une ville provençale où les empreintes de l'histoire sont aujourd'hui encore bien marquées et font la renommée de la ville : le patrimoine antique (Théâtre, Capitole, Arc de Triomphe, aqueduc, ...), ainsi que de nombreux éléments bâtis identitaires des époques du Moyen-Âge au XXe siècle.

Le centre-ancien regorge de cette richesse, recensant plus d'une quinzaine de monuments historiques et ayant conservé le caractère médiéval en ilots (intra-muros) et romain avec un quadrillage parcellaire (en périphérie).

Ce patrimoine marque l'histoire de la ville et constitue un vecteur d'attractivité touristique.

Afin de pérenniser ce patrimoine, le projet communal vise ainsi à :

- **pérenniser les morphologies urbaines identitaires**, en particulier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain : structure en îlots de l'intra-muros, alignements de façades, hauteurs de constructions...

- **conserver la vocation naturelle du contrefort paysager de la colline Saint-Eutrope**, site classé ;

- **préserver les éléments bâtis et détails architecturaux les plus remarquables du centre ancien**, non identifiés au titre des monuments historiques mais qui présentent une forte valeur architecturale, représentatifs de l'histoire de la ville ;

- **valoriser, qualifier et développer les espaces publics** qui permettent d'aérer le cœur de ville, favoriser la qualité paysagère et urbaine ;

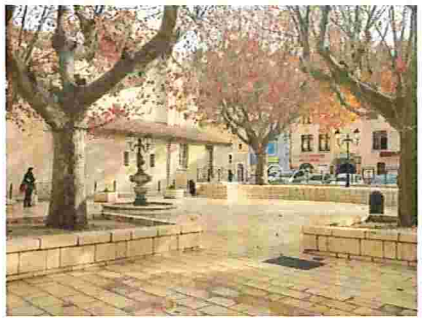

- **poursuivre la dynamique de valorisation des entrées de ville sur le centre ancien**, préserver les mises en scène du patrimoine (route de Roquemaure, RN7 Sud, route de Camaret) ;

- **requalifier le boulevard Daladier** entre l'avenue de l'Arc et l'avenue de Verdun.

- **assurer la qualité des interfaces avec les quartiers alentours, sous forme de « couture urbaine »** (aménagement des alentours de l'arc de triomphe vers la création d'un parc...).

Vue aérienne du centre-ville

4. Renforcer le tourisme culturel et paysager

La commune d'Orange regroupe un patrimoine architectural et paysager exceptionnel et reconnu, dont la mise en valeur constituerait un atout supplémentaire pour la fréquentation touristique du territoire. Ainsi, le projet communal vise à :

- **développer et améliorer l'offre culturelle et de loisirs** en complétant, valorisant et rendant accessibles les grands équipements éducatifs et culturels :

- permettre la réalisation d'un pôle d'accueil touristique, de sport et de loisirs dans un secteur en friche à proximité directe du centre-ancien et des transports à travers la réalisation d'un Eco quartier st Eutrope (cf. partie ci-dessus) ;

- mettre en œuvre le schéma directeur de mise en valeur de la colline Saint-Eutrope afin de valoriser le patrimoine existant et sécuriser l'accès du public à ce monument historique ;

- mettre en œuvre le parcours patrimonial dans le centre-ancien d'Orange : L'étude d'opportunité révèle six sites pouvant s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'un parcours patrimonial, il s'agit de :la Maison Romane, rue de l'ancien hôtel de ville, ; la Maison Blaise, ancien bras du transept méridional de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth,le temple protestant, à l'angle des Rues Pontillac et Tourgayranne ; le Cloître Saint-Florent, Rue de l'Hôpital ; l'Hôtel-Dieu, Rue de l'Hôpital, et le Théâtre Antique.

Le schéma directeur élaboré par Didier Repellin se présente sous la forme d'un diagnostic des sites et, pour chacun d'entre eux, fait une synthèse historique, un descriptif sommaire des travaux à engager,

une proposition de phasage et une estimation du coût des travaux permettant ainsi une valorisation patrimoniale.

- requalifier le site de la piscine des Cèdres en espace aquatique.

- identifier les bords du Rhône et la plaine comme un espace de découverte du territoire et une porte d'entrée touristique :

- renforcer l'attractivité de la halte fluviale, promouvoir le tourisme fluvial : cet apport économique bénéficiera notamment aux exploitants agricoles et viticoles. Un accompagnement des agriculteurs/viticulteurs au développement d'activités agro/œno-touristiques et au développement de débouchés en circuit court ;

- réflexions en cours sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public relatif à l'exploitation archéologique et muséale du site de la Bataille du Lampourdier ;

- poursuivre les aménagements de la Via Venaissia et de la Via Rhôna, ainsi que le déploiement du « tourisme vert » qui y est associé.

- mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères du territoire, via :

- le développement d'itinéraires de promenades et la création d'un maillage de cheminement piétons et cycles à travers les espaces naturels et agricoles en s'appuyant notamment sur les canaux de Pierrelatte, Caderousse et Carpentras) ;

- la réalisation du Schéma de mise en valeur de la colline Saint Eutrope : la colline Saint-Eutrope fait partie de l'ensemble dénommé « Théâtre Antique et ses abords » classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle possède de nombreux vestiges de l'époque romaine (Capitole, temple intermédiaire) et de l'époque médiévale (château des Orange-Nassau)

  Le plan de gestion dont la rédaction s'est achevée en mars 2016 définit quatre grandes zones de gestion paysagère et les modalités d'entretien raisonné qui doivent y être appliquées :

  - Gestion en zone naturelle protégée ou à protéger (prairie à orchidées), limitée au contrôle rigoureux des plantes invasives.
  - Gestion en zone rustique à vocation de promenade et d'activités de plein air.
  - Gestion en zone horticole : entretien minutieux et fréquents. Plantations vivaces ou annuelles, tailles spécifiques des haies et des arbres.

- Gestion en zone jardinée : entretien fréquent et rigoureux, vocation de détente au calme (pelouses hautes, prairies fleuries, sous-bois...) ;

- l'identification du Marais du Grès, comme zone humide ;
- La pérennisation du patrimoine rural de la commune (corps de ferme, cabanons), qui marquent le paysage agricole et reflètent l'évolution des pratiques.

5. Valoriser la perception du territoire

La notion de perception visuelle des entrées de ville constitue un enjeu fort en termes d'attractivité, 1ères images de la ville. Plusieurs secteurs doivent aujourd'hui bénéficier d'une attention particulière : route d'Avignon, secteur gare, secteur halte fluviale.

Afin d'améliorer la perception de la ville et son rayonnement, en réponse aux enjeux touristiques et résidentiels, un certain nombre d'objectifs sont formulés dans le projet municipal :

- requalifier le pôle de la gare, en engageant un projet de valorisation du site, son accessibilité et sa qualité paysagère : création d'un véritable parvis, aménagements de voirie... ;

- engager la requalification des entrées de ville routières majeures qui bénéficient aujourd'hui d'un fort potentiel de valorisation. Il s'agit en particulier de la route d'Avignon ;

- assurer la qualité paysagère de l'entrée « fluviale » du territoire, en encadrant le développement des carrières du Lampourdier ;

- a**ssurer la qualité urbaine des sites en développement** non encore urbanisés situés le long des axes d'entrées de ville ;

- **travailler la qualité des interfaces zone agricole / zone bâtie**, en particulier route de Camaret (D975), qui est amenée à évoluer dans le cadre des projets de développement urbain du secteur.

6. Renforcer la place de la nature en ville

La commune d'Orange compte plusieurs « poumons verts » au sein de son enveloppe urbaine : espaces de nature de type parcs, jardins, coulée verte de la Meyne, qui jouent un rôle multiple : écologique, paysager, mais également un rôle social fort, en étant des espaces publics ou privés de proximité (espaces de détente, jeux pour enfants, loisirs divers, rencontre, ...) et de réponses aux enjeux du réchauffement climatique (ilots de chaleurs). Ces espaces participent pleinement à la construction de la trame verte et bleue du territoire, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie en "aérant" le tissu urbain pour laisser place au végétal. Concernant ces secteurs, les objectifs affichés sont les suivants :

- **pérenniser et mettre en valeur les espaces publics et parcs existants** dans les quartiers de la ville ;

- **renforcer la présence « d'ilots verts » au cœur des quartiers** : mobiliser des espaces pour l'aménagement de nouveaux espaces verts urbains, en particulier dans les quartiers qui en sont dépourvus et en promouvant la multifonctionnalité des espaces (bassins de rétention, zones inondables, ...) ou la requalification de délaissés. L'objectif : une accessibilité de chacun à moins de 10 minutes à pied d'un espace vert de proximité ;

- **permettre la mise en valeur des bords de Meyne, coulée verte et bleue dans sa traversée urbaine**. L'objectif est de redessiner et développer un paysage de rivière, dont l'accessibilité sera renforcée : pérennisation des espaces verts existants, aménagement de parcours, passerelles et pontons, revalorisation de certains espaces délaissés ;

- **poursuivre la réalisation du Schéma de mise en valeur de la colline Saint Eutrope.** Quatre grandes zones de gestion paysagère et les modalités d'entretien raisonné qui doivent y être appliquées sont définies dans le plan de gestion paysagère de la Colline (approuvé en novembre 2016) ;

- **aménager des cheminements piétons** prenant appui sur la trame verte et bleue, le long du canal de Pierrelatte, d'alignements arborés, ... ;

- **maintenir et renforcer les alignements arborés**, qui participent à la qualité paysagère dans les quartiers et le long des espaces de voirie.

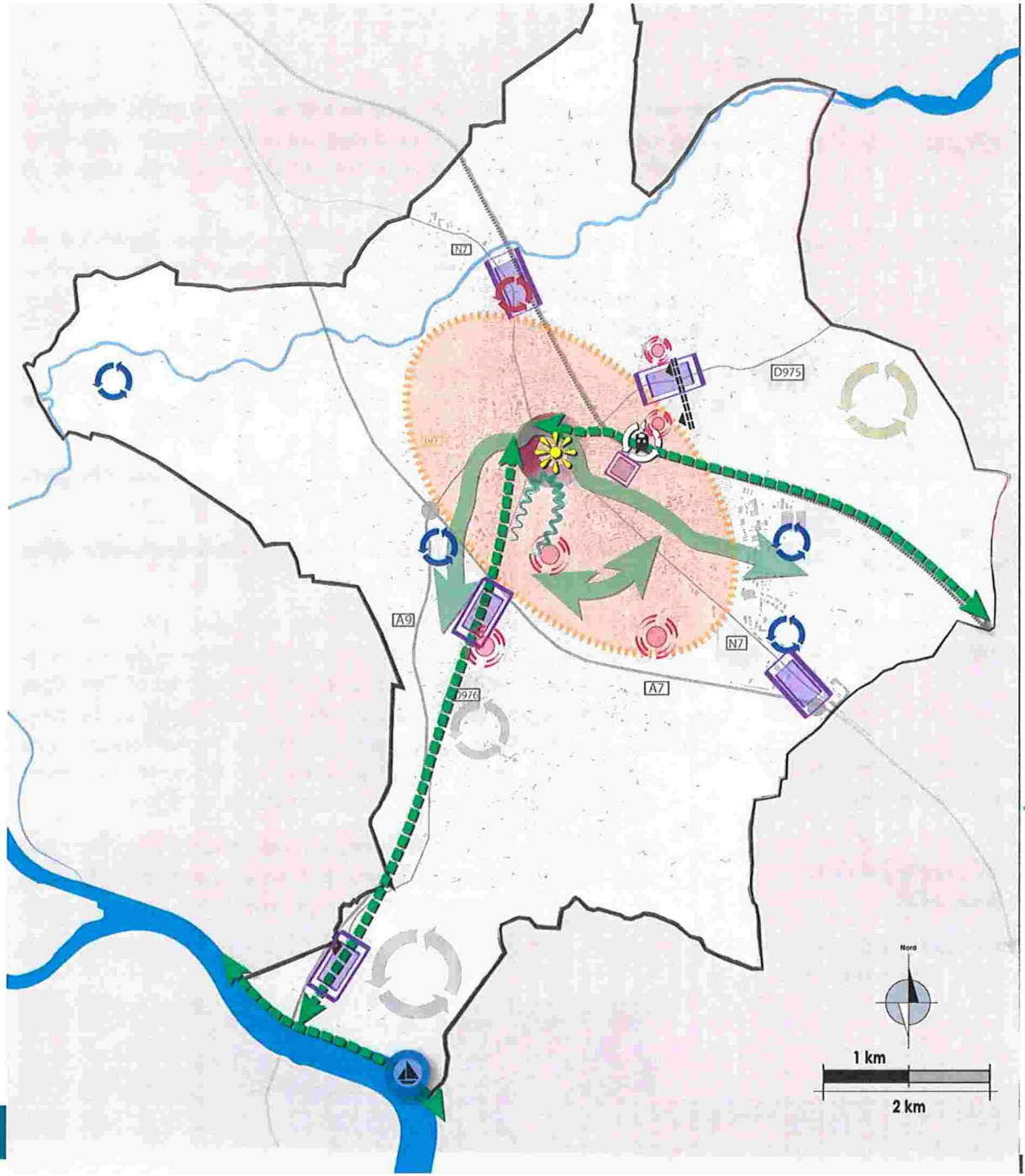

Retrouver une image et un dynamisme économique

- Permettre et encourager le développement d' activités dynamiques et créatrices d'emplois
- Favoriser la création d'un PEM à la gare ferroviaire d'Orange
- Permettre la restructuration de la zone commerciale «Intermarché Nord»
- Conserver, sans extension, l'emprise des zones d'exploitation des carrières existantes
- Pérenniser l'emprise de l'aéroport

Rendre au centre-ville son rôle fédérateur de pôle urbain

- Affirmer la vocation commerciale du cœur de ville, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville

Préserver et valoriser le patrimoine architectural

- Centre ancien : morphologies urbaines, élements bâtis remarquables, entrées et interfaces (»coutures urbaines»), espaces publics
- Conserver la vocation naturelle du contrefort paysager de la colline St-Eutrope

Renforcer le tourisme culturel et paysager

- Développer et améliorer l'offre culturelle et de loisirs
- Renforcer l'attractivité de la halte fluviale
- Poursuivre la Via Venaissia et anticiper l'aménagement de la Via Rhôna : aménagement de cheminements et liaisons vers le centre

Valoriser la perception du territoire

- Requalifier les entrées de territoire (pôle gare, axe routier, halte fluviale)
- Assurer la qualité urbaine des sites en développement
- Travailler la qualité des interfaces zones agricoles/zones bâtie en évolution

Renforcer la place de la nature en ville

- Renforcer la présence d'ilots verts au coeur des quartiers
- Valoriser les coulées vertes et leurs multifonctionnalité

III. Ambition 3 – Orange, ville durable

L'ambition de la Commune et d'organiser le développement urbain en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire

1. Pérenniser le potentiel agricole du territoire

Les terres cultivées occupent aujourd'hui une surface de près de 3000 ha soit 50% du territoire communal d'Orange. Ce potentiel présente une diversité de productions (grandes cultures, vergers, ...) et une richesse viticole reconnue à travers ses Appellations d'Origine Contrôlée. L'agriculture est également un élément marqueur de l'identité paysagère du territoire, offrant de larges perspectives visuelles sur le paysage alentours. La pérennisation du potentiel viticole et agricole constitue ainsi à la fois un enjeu économique et environnemental.

Le projet communal vise ainsi à :

- limiter le développement urbain sur les terres viticoles bénéficiant de l'appellation AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône village et Châteauneuf-du-Pape. Pour cela, il s'agit :

- Stopper l'extension de la ZA Sud côté nord de l'ancienne route d'Orange, aujourd'hui concernées par des vignes AOC ;
- Définir les limites d'urbanisation du secteur Sud Coudoulet dans un objectif de préservation des vignes existantes, à l'interface avec l'A7 ;

- pérenniser la limite d'urbanisation définie par le cours d'eau de l'Aygues et redéfinir les limites à l'Est de la voie ferrée : privilégier le développement urbain en dehors des secteurs à potentiel irrigable et de grandes cultures ;

- limiter globalement la consommation d'espace agricoles au regard de la consommation connue au cours de la décennie précédente. Environ 60 hectares d'anciennes zones urbanisables sont reclassées à vocation agricole ou naturelle.

- conserver les interfaces agricoles les plus remarquables jouant le rôle de socles paysagers sur les dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux ;

- favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles :

- leur **diversification** qui contribue à l'équilibre des exploitations (agro-tourisme, gites, ...)
- **l'accessibilité** des espaces cultivés : la création d'un passage à gué sur l'Aygues (pont submersible) facilitera le déplacement des engins agricoles entre le sud et le nord de cours d'eau, sans passage systématique par le centre d'Orange. La création de ce passage, qui sera réservé exclusivement aux agriculteurs, est une compensation à la perte de terres agricoles liée à l'extension de la carrière de Martignan.
- **La garantie d'une ressource en eau pour l'irrigation, par une autorisation de prélèvement dans la nappe du Rhône.** Cette mesure constitue la 2e compensation à la perte de terres

agricoles liée à l'extension de la carrière de Martignan.

2. Préserver les richesses naturelles du territoire, construire la trame verte et bleue

La commune bénéficie d'une richesse naturelle reconnue, s'inscrivant au sein d'un réseau écologique qui dépasse les limites communales. Les milieux humides sont les principaux marqueurs de cette richesse : l'Aygues et le Rhône sont identifiés sites Natura 2000 ou ZNIEFF. En plus de ces continuums d'eau, la commune bénéficie de plusieurs espaces d'intérêt que sont le massif du Lampourdier, la colline Saint Eutrope, Bois Feuillet Clavin ainsi que les nombreuses zones humides recensées sur le territoire.

La préservation des richesses écologiques et la construction d'une trame verte et bleue constituent des objectifs du Grenelle de l'Environnement, à intégrer au PLU.

Dans cet optique, et en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les enjeux identifiés dans le SCoT, la commune affirme les objectifs suivants :

- **Protéger la fonctionnalité et reconquérir les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité** :

  - Les bords du Rhône, l'Aygues, la Meyne et le Mayre de Couavedel (ripisylves et abords), réservoirs identifiés au SRCE ;
  - Les zones humides identifiées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique : les étangs de la Croix d'Or et de la Grande Grange (secteur Couavedel), l'Etang, ...
  - Le marais du Grès, avec un objectif de restauration du milieu naturel : restauration du fonctionnement hydraulique et hydrologique, maitrise des usages, mise en place d'un plan de gestion du milieu, ...
  - Les réservoirs de milieux ouverts identifiés au SRCE et SCoT

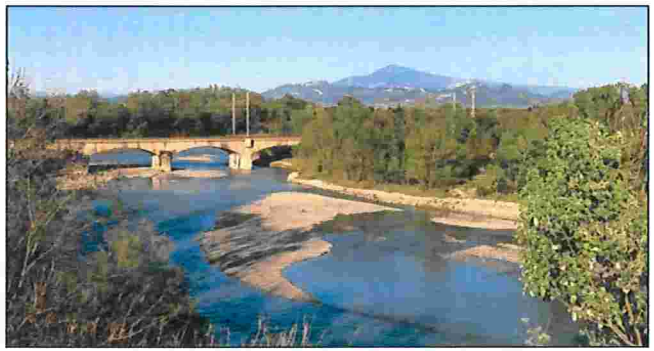

- **pérenniser les principaux boisements d'intérêt, réservoirs de la trame verte** : Le Lampourdier / Montbuisson, Bois-Feuillet, Clavin, Merueilles, Colline Saint Eutrope.

- **contraindre l'exploitation des carrières aux périmètres déjà réservés.** Ceci pour limiter l'impact sur le milieu naturel et la qualité des paysages ; s'assurer de la **reconversion des sites** après exploitation. Seule l'extension de la carrière de Martignan est envisagée ;

- **préserver la fonctionnalité des continuités écologiques et les pénétrantes de nature en ville** :

- les corridors liés à la trame bleue : Rhône, Aygues, Meyne, Mayre de Couavedel ;
- la coulée verte de la Meyne, pénétrante naturelle au cœur de l'enveloppe urbaine ;
- les corridors écologiques de la trame verte, dont la connexion entre le secteur des Garrigues/Couavedel et la colline Saint Eutrope. Sur cette dernière, la transparence écologique sera maintenue via une redéfinition des limites d'urbanisation au sud du Coudoulet (préservation d'un continuum naturel) et la création d'une véritable coulée verte Est-Ouest au cœur du projet urbain.
- les systèmes écologiques traditionnels comme le maillage bocager.

3. Assurer un développement cohérent avec les risques d'inondabilité et la capacité des équipements hydrauliques

La commune d'Orange est soumise à plusieurs contraintes d'inondabilité, qui, au même titre que les enjeux paysagers et écologiques, doivent servir de cadre aux choix de développement urbain.

- plusieurs risques d'importance, en particulier l'inondabilité par le Rhône, l'Aygues, la Meyne et le Rieu (qui font l'objet de Plans de prévention des risques), ainsi que le ruissellement pluvial.

- la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement collectif, en compatibilité avec le SDAGE

Il s'agit aujourd'hui de :

- assurer la cohérence des choix de développement urbain avec le PPRi de l'Aygues, Meyne et Rieu - approuvé le 26/02/2016 - et le projet de **révision du PPRi du Rhône,** en particulier zones inconstructibles rouges ;

- prendre en compte le risque de rupture de digues, en particulier celle de l'Aygues, qui aurait des impacts sur les biens et les personnes. Le PLU limite l'urbanisation sur les secteurs à enjeu ;

- définir des mesures de gestion du ruissellement pluvial, en particulier sur le secteur de l'étang (tout aménagement nécessite l'installation de bassins de rétention, au regard de l'insuffisance de capacité des exutoires proches) ;

- lutter efficacement contre le ruissellement des eaux liées aux pratiques agricoles et viticoles, par le maintien (protections) des haies, jachères, bandes enherbées, prairies (EBC, alignements d'arbres...). Les enherbements constituent des réservoirs de biodiversité puisqu'ils contribuent au paysage mais offrent en même temps un espace de circulation pour les agriculteurs comme pour la faune. la mise en place de protections réglementaires

- prévoir des aménagements de régulation du risque notamment en restaurant le champ d'expansion des crues sur le site du marais du Grès et des bords de l'Aygues et en préservant des espaces enherbés et arborés aux abords des cours d'eau ;

- assurer le développement urbain sur les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable. Le nord de la route de Camaret sera ainsi maintenu à vocation agricole en dehors du projet d'extension de l'hôpital ;

- ajuster le développement urbain aux capacités d'approvisionnement en eau potable et sécuriser la ressource en

assurant des solutions de substitution à l'unique captage d'alimentation.

4. Promouvoir les énergies renouvelables et la performance environnementale

La demande en énergie du parc bâti de la commune constitue un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique.

La commune souhaite également participer à la valorisation d'énergies renouvelables locales, qui doivent progressivement remplacer l'utilisation des énergies classiques polluantes (fioul, gaz, nucléaire, …).

En cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et du Schéma Régional Climat Air Énergie de la région PACA (SRCAE), le PADD fixe les objectifs suivants :

- **lutter contre la précarité énergétique** dans le parc résidentiel en engageant des actions de réhabilitation, en particulier dans le cadre des OPAH ;

- **développer des formes urbaines économes en énergie,** inciter à la mise en œuvre d'une architecture écologique (démarche HQE, …). Il s'agit notamment de développer un écoquartier sur le site du chemin du Bel enfant ;

- **développer les installations productrices d'énergies renouvelables et non polluantes**, en compatibilité avec les enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire :

Il s'agit également de répondre aux enjeux liés aux nuisances et pollutions :

- **valoriser les cheminements doux**, **développer le covoiturage, limiter l'usage de la voiture** pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : bus, vélo, …

- **mettre en place un réseau de borne électrique** pour promouvoir les voitures moins polluantes ;

- **assurer un traitement des franges urbaines situées à l'interface des espaces agricoles** cultivés, dans un objectif de protection des populations face aux pollutions agricoles (aménagement de zones tampons à l'interface entre zones urbaines et zones viticoles notamment) ;

- **réduire les nuisances sonores,** via des projets de déviations routières, qui vont permettre de réduire le trafic urbain, la préservation de zones tampon entre l'autoroute et l'enveloppe bâtie (frange végétale) et le traitement des interfaces avec la voie ferrée ;

- **préserver la qualité des eaux, à travers l'amélioration du système d'assainissement et la mise en place d'aménagements de dépollution des eaux pluviales** (noues plantées, filtration végétale…) ;

- **Promouvoir une meilleure gestion des déchets**, via l'aménagement d'une déchetterie intercommunale au sud de l'A7 (en cours de réflexion), chemin de Courtebotte (projet Eco Pôle).

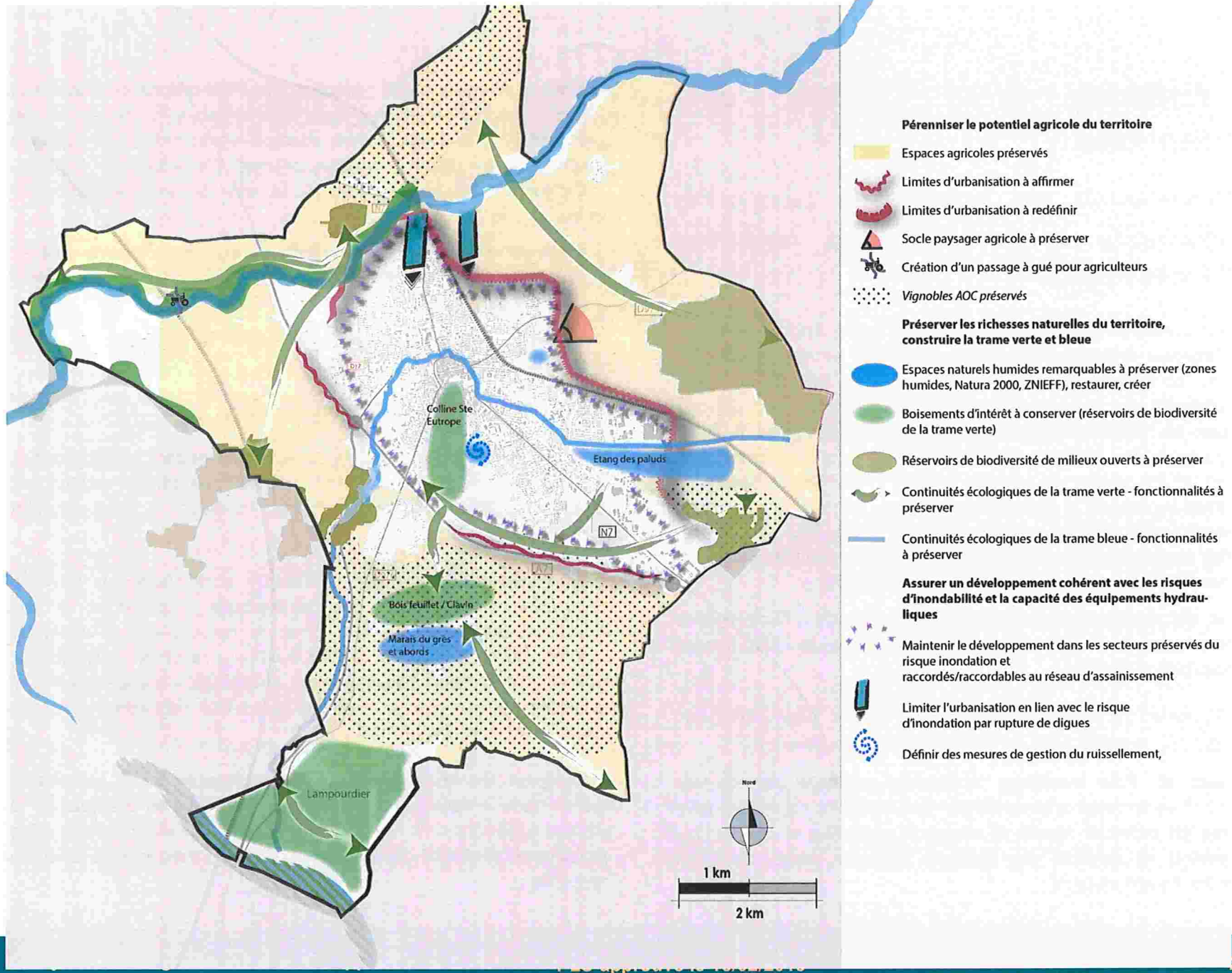

Pérenniser le potentiel agricole du territoire

Espaces agricoles préservés

Limites d'urbanisation à affirmer

Limites d'urbanisation à redéfinir

Socle paysager agricole à préserver

Création d'un passage à gué pour agriculteurs

Vignobles AOC préservés

Préserver les richesses naturelles du territoire, construire la trame verte et bleue

Espaces naturels humides remarquables à préserver (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF), restaurer, créer

Boisements d'intérêt à conserver (réservoirs de biodiversité de la trame verte)

Réservoirs de biodiversité de milieux ouverts à préserver

Continuités écologiques de la trame verte - fonctionnalités à préserver

Continuités écologiques de la trame bleue - fonctionnalités à préserver

Assurer un développement cohérent avec les risques d'inondabilité et la capacité des équipements hydrauliques

Maintenir le développement dans les secteurs préservés du risque inondation et raccordés/raccordables au réseau d'assainissement

Limiter l'urbanisation en lien avec le risque d'inondation par rupture de digues

Définir des mesures de gestion du ruissellement,

IV. Ambition 4 – Orange, ville connectée

1. Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture et renforcer l'accessibilité

La commune est dotée d'une gare ferroviaire reliant Avignon ainsi que les métropoles françaises (lignes Paris-Marseille et Avignon-Genève via Lyon), de réseaux de bus urbain et interurbain fonctionnels. Dans une démarche de lutte contre le changement climatique, les objectifs nationaux en matière d'urbanisme visent un développement de l'offre en transports en commun, particulièrement dans les communes urbaines et les communes centres. La gare d'Orange représente un atout dans le domaine et des réflexions sont en cours pour en faire un véritable pôle d'échange multimodal bien relié au reste de la commune. En effet, les navettes quotidiennes vers les pôles d'emploi alentours, notamment Avignon, sont particulièrement importants.

De plus, les déplacements doux restent peu pratiqués à l'échelle de la commune et devront être facilités afin d'encourager la diversification des modes de transports.

Accompagner et favoriser le développement des transports collectifs sur la base d'un projet de PEM d'envergure

Le projet de Pôle d'échange multimodal envisagé par la ville permettrait de favoriser la diversification des mobilités. Le secteur gare présente du potentiel foncier et demande une mise à niveau des équipements et services aux usagers. Dans le cadre du projet orangeois, il s'agit alors de :

- **favoriser l'intermodalité** : création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), création d'un parking-relais, d'un parking vélo, d'une véritable gare routière afin d'assurer une desserte en transports en commun urbains et interurbains (véritable terminus intermodal sur Orange), aménagements d'espaces publics et de voirie, accessibilité des quais, notamment PMR ;

- **organiser la desserte en transports en communs** à partir du futur PEM vers les pôles économiques et commerciaux majeurs, et l'adapter aux flux pendulaires ;

- **assurer la jonction entre la via Rhôna et la via Venaissia** par le futur PEM.

Renforcer le réseau de mobilités douces

La commune d'Orange présente un réseau de liaisons pour piétons et cycles à renforcer afin d'améliorer les conditions de déplacements et favoriser les alternatives à l'automobile individuelle. Il s'agit dans cet objectif de :

- **désenclaver la gare** par la création d'une voie sur l'avenue d'Argensol pour améliorer son accessibilité tous modes et son attractivité dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain du quartier : ouvrir la gare via la voie d'accès à l'avenue de l'Argensol, créer une connexion piétonne avec notamment l'avenue Mistral et requalifier cet axe pour le relier au centre-ville permettant un accès piéton direct avec rampe PMR ;

- **améliorer les conditions des déplacements doux** (piétons et cycles) dans le centre ancien et depuis les différents quartiers de la ville par la création d'un réseau continu et sécurisé de trottoirs et voies cyclables en continuité de l'existant et en liaison avec le tracé de la Via Venaissia ;

- **s'appuyer sur le passage d'itinéraires de tourisme cyclable** (ViaRhona, Via Venaissia) pour le développement du réseau

- **assurer une bonne accessibilité des services et équipements** pour toutes les mobilités (notamment au pôle hospitalier, aux équipements scolaires et sportifs, au PEM), sécuriser les axes piétons, notamment au niveau du franchissement de la voie ferré ;

- **renforcer l'offre de stationnements** sécurisés dédiée aux cycles, en priorité à proximité des équipements et commerces ;

- **intégrer le principe de partage des usages de l'espace public** dans les aménagements futurs.

2. Assurer le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'accès aux réseaux numériques performants s'impose comme un objectif du projet communal, notamment dans les zones d'activités et au cœur de ville. La desserte reste aujourd'hui faible et devrait être renforcée dans le cadre du Schéma vauclusien territoire numérique. Il s'agit alors de :

- **développer,** en lien avec le département et les opérateurs, **le réseau de fibre numérique,** dans un premier temps dans le Nord de l'espace urbanisé, les secteurs les plus denses ;
- a**ssurer l'intégration de la fibre optique dans tous les projets de voirie** en prévoyant des gaines et fourreaux.

3. Améliorer le réseau de voiries de l'ensemble des secteurs de la commune

La ville d'Orange est située au carrefour de grandes voies de communication (A7, A9) vers les villes alentours et le grand territoire (Marseille, Lyon…). La commune est structurée par des artères principales très routières qui permettent la desserte des divers quartiers et accueillent des flux routiers importants. Le réseau de voirie secondaire relie les quartiers entre eux bien que les liens puissent être renforcés.

Ce contexte représente un atout mais génère également des nuisances qu'il s'agit de prendre en compte.

3.1. Adapter le réseau de voirie au fonctionnement urbain de la commune

Le réseau routier d'Orange est structuré autour d'axes majeurs permettant la traversée de la commune (N7, D976, D975, D17) depuis le réseau national, complétés par un réseau de voirie de quartiers. De nombreux véhicules traversent chaque jour la commune, générateurs de nuisances et de pollutions. La perspective d'une déviation du réseau routier à l'Est de la commune permettrait de faire évoluer fortement les conditions de circulation dans le centre urbain.

Le projet communal vise à favoriser la qualité de vie au travers de plusieurs objectifs :

- **différencier le trafic local du transit régional et sécuriser les mobilités dans la traversée urbaine** d'Orange par la mise en œuvre du projet de déviation de la RN7 à l'Est de la commune (maitrise d'ouvrage déléguée au département du Vaucluse) ;

- **apporter un caractère plus urbain à certains axes** (requalification de la N7, boulevard Daladier, entrées de ville) ;

- **réduire le trafic routier en centre-ville** afin de diminuer les nuisances et pollutions et adapter les accès routiers vers le centre afin de garantir le confort de tous les usagers ;

- **fluidifier la circulation intra-urbaine et inter-quartiers** (contournements éloignés et rapprochés : Rue Alexis Carrel) ;

- **développer et hiérarchiser les liaisons Est/Ouest** dans les quartiers Nord par la création de traversantes, notamment en direction de la future déviation, et par-delà la voie ferrée, et Nord/Sud pour assurer une bonne desserte de la ville au sein de son bassin de vie et des quartiers futurs ;

- **Valoriser la mutualisation des équipements automobiles** par la mobilisation de foncier disponible afin d'aménager une aire de covoiturage.

- **Améliorer la circulation des engins agricoles** par la création d'un passage à gué sur l'Aygues (pont submersible) qui facilitera le déplacement des engins agricoles entre le sud et le nord du cours d'eau, sans passage systématique par le centre d'Orange. Ce passage sera réservé exclusivement aux agriculteurs.

3.2. Améliorer l'accessibilité des zones d'activités

Les zones d'activités sont une richesse économique à Orange. Situées à proximité de l'autoroute, elles sont reliées au grand territoire mais les connexions vers le reste de la commune sont à renforcer.

Le projet communal vise ainsi à :

- **requalifier et désenclaver les voies de desserte de la zone du Coudoulet et des Portes Sud** (N7) ;

- **renforcer l'accessibilité des zones d'activités** pour toutes les mobilités pour garantir l'accès des salariés notamment.

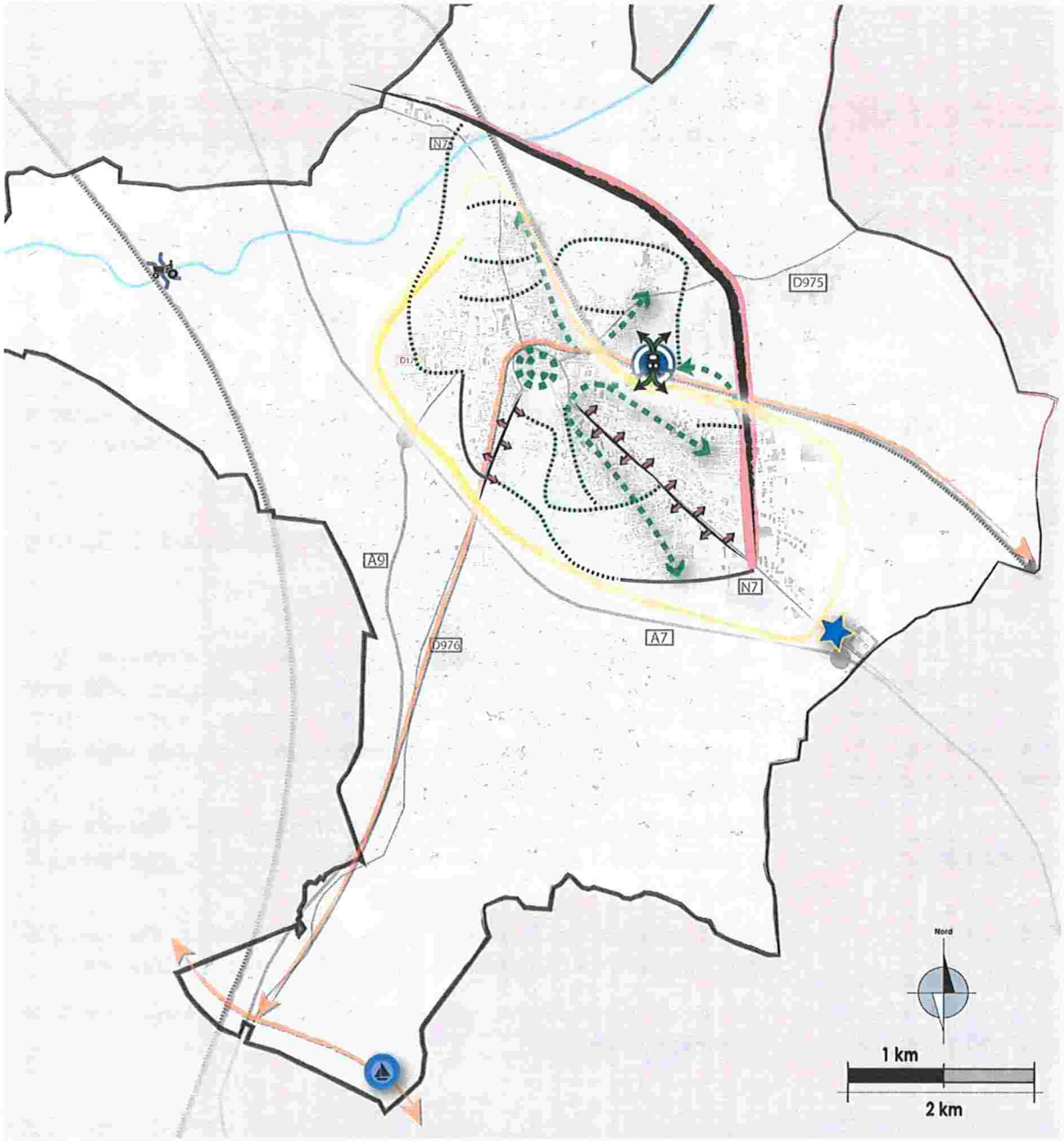

Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture et renforcer l'accessibilité

Accompagner et favoriser le développement des transports collectifs sur la base d'un projet de PEM d'envergure

Etudier les franchissements possibles dans le cadre du projet AMI

Renforcer le réseau des mobilités douces

Assurer la jonction entre la via Rhôna et la via Venaissia par le futur PEM

Améliorer le réseau de voiries de l'ensemble de la commune

Différencier le trafic local du transit régional et sécuriser les mobilités dans la traversée urbaine d'Orange par la mise en oeuvre du projet de déviation de la RN7

Apporter un caractère plus urbain à certains axes pour signifier leur rôle de desserte résidentielle

Développer et hiérarchiser les liaisons interquartiers grâce à des traversantes

Assurer les liaisons douces lors de l'aménagement des traversantes

Favoriser la mutualisation des véhicules : aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de l'autoroute

Permettre le passage des agriculteurs grâce à l'aménagement d'un pont submersible sur l'Aygues

Assurer le développement des TIC

Assurer la couverture haut débit des quartiers centraux et des ZA

Voirie existante

Halte fluviale intercommunale

V. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Lors des dix années précédentes, l'urbanisation orangeoise s'est développée sur environ **90 hectares (2006-2016)**.

Le PLU prend en compte les règles des **PPRi** ainsi que les objectifs du **PGRI**, (programme de gestion du risque d'inondation), et le **SDAGE** qui fixe des ambitions en matière de sécurisation des populations.

1. Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis existants

1.1. Le foncier mobilisé à vocation d'habitat

A horizon des 10 à 15 prochaines années, le développement résidentiel se localisera prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante avec la mobilisation d'un potentiel foncier permettant la production de **530 à 750** logements en densification des espaces bâtis :

> *Environ 40 hectares mobilisés au sein de l'enveloppe urbaine principale et sur le hameau du Grès.*
>
> *Ils concernent des espaces considérés comme déjà « artificialisés ».*

Le projet de renouvellement urbain du pôle gare, aujourd'hui en étude, permettra une production de logements en renouvellement urbain dans un secteur déjà urbanisé afin de créer un quartier mixte et bien desservi par les réseaux de transports.

Ainsi, entre 1/3 et 1/2 des logements prévus à horizon du PLU seront produits par densification ou mutation au sein des espaces bâtis.

1.2. Le foncier mobilisé à vocation d'activités

Le PLU prévoit l'aménagement du nord de la route d'Avignon, sur le secteur Coudoulet, au sein de la zone économique existante.

> *Entre 3 et 5 hectares mobilisés à vocation d'activités*

Au total, ce sont entre 40 et 45 ha mobilisés au sein des espaces bâtis existants (court terme). *Entre 3 et 5 ha sont considérés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.*

2. Le foncier mobilisé en extension urbaine

2.1. Les extensions à vocation d'habitat

Afin de répondre aux besoins en logements projetés à horizon 2027 - 2030, la mobilisation de secteurs non bâtis en extension directe de l'urbanisation identifiés au PLU en vigueur comme zones d'urbanisation future permettra de produire **environ 1 000 logements supplémentaires à horizon du PLU**.

- sur le secteur Sud Coudoulet pour la production d'environ 500 logements selon des densités moyennes d'environ 25 logements par hectare ;

- sur le secteur des Veyrières-Sud pour la production d'environ 200 logements suivant une densité d'environ 25 logements à l'hectare ;

- sur le secteur du Peyron pour la production d'environ 230 logements (10 ha opérationnels) ;

- sur le secteur de la Croix Rouge pour la production d'environ 50 logements en continuité des projets récents.

- sur le pôle gare pour une production mixte habitat/équipements.

> *Soit environ 80 ha mobilisés en extension urbaine à vocation d'habitat ou mixte. Environ 50 ha ont vocation à être ouverts à l'urbanisation sur le court et moyen terme.*

2.2. Les extensions à vocation d'équipements

Le PLU envisage des extensions à vocation d'équipements et d'activités sur les secteurs suivants :

- le secteur du grenouillet permettra d'accueillir des plateaux sportifs dans un secteur bien relié au centre-ville ;

- l'aménagement du quartier gare s'effectuera en extension de l'enveloppe urbaine afin de répondre aux besoins en développement économique de la commune ;

- l'extension de l'hôpital sur sa partie Ouest.

> *Soit environ 40 ha mobilisés en extension urbaine à vocation d'équipements. Ces projets sont prévus sur* ***le court (environ 10 ha)*** *et le long terme.*

2.3. Les extensions à vocation d'activités

- la mobilisation d'un secteur de friche le long du chemin du Bel enfant à proximité du centre ancien et préservé des risques permettra la réalisation d'un éco quartier à vocation touristique ;

- l'aménagement d'un écopôle sur le site de la station d'épuration, espace regroupant des activités et des équipements à vocation environnementale ;

Ces secteurs étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans le document d'urbanisme antérieur.

- l'extension du site Isover-Saint Gobain sur sa partie Sud ;

- l'extension de la société PERRIN & Fils pour la création d'une plateforme logistique de stockage.

A c

ela s'ajoute le projet d'extension de la carrière sur le site de Martignan, sur près de 85 ha.

> *Soit environ 130 ha mobilisés en extension urbaine à vocation d'activités. Environ 20 ha ont vocation à être ouverts à l'urbanisation sur le court et moyen terme, ainsi que le projet de carrière.*

3. L'objectif de modération de la consommation de l'espace

Sur les environ 250 ha de foncier mobilisé au sein du tissu bâti existant et en extension (dont 85 ha de carrière), le PLU prévoit une consommation d'espace d'environ 80 ha sur le court et moyen terme (1AU).

Sans compatibilité le projet de carrière sur le site de Martignan, cela correspond à une réduction d'environ 15% de la consommation connue ces dix dernières années.

4. L'objectif de lutte contre l'étalement urbain

Afin de maitriser l'évolution des secteurs de développement urbain, le PLU définit des orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, la mixité des typologies de logements et des fonctions seront privilégiées au sein des futurs quartiers d'habitat.

Une attention particulière est portée à la préservation des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques dans l'identification des secteurs urbanisables. La préservation des paysages et des caractéristiques architecturales sera également un objectif dans les projets autorisés par le PLU.

Enfin, l'urbanisation devra assurer l'adaptation aux risques : bassins de rétention ou noues paysagères....

5. Le reclassement d'anciennes zones urbanisables en zone naturelle ou agricole

Il concerne :

- environ 20 hectares sur le site de l'hôpital, au nord de la route de Camaret

- environ 20 hectares sud route de Jonquière

- environ 5 hectares secteur Sud Coudoulet

- environ 10 hectares ouest Route de Roquemaure

- entre 5 et 10 hectares secteur Veyrière

Soit environ 60 hectares d'anciennes zones urbanisables reclassées à vocation naturelle ou agricole.

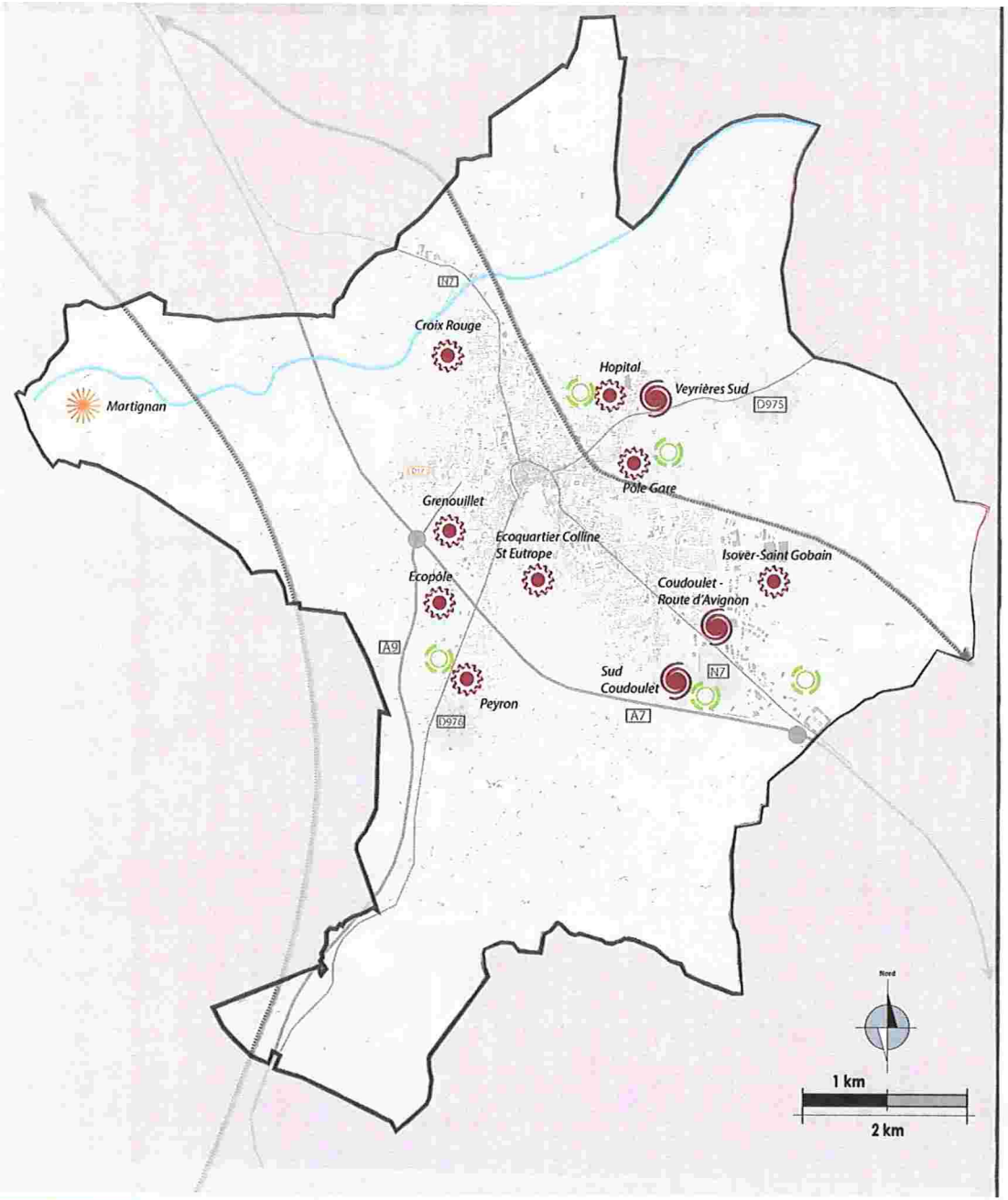

Projet de développement urbain sur le court terme

Projet de développement urbain sur le long terme

Reclassement d'anciennes zones AU en zones naturelles ou agricoles

Extension de la carrière